



HAL
open science

La femme dans les sociétés méditerranéennes et proche-orientales

Saba Farès

► **To cite this version:**

Saba Farès. La femme dans les sociétés méditerranéennes et proche-orientales. Femmes, cultures et sociétés dans les civilisations méditerranéennes et proche-orientales de l'Antiquité, 10, pp.7-8, 2009, Topo Orient-Occident, Supl. 10. halshs-04580105

HAL Id: halshs-04580105

<https://shs.hal.science/halshs-04580105v1>

Submitted on 19 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

La femme dans les sociétés méditerranéennes et proche-orientales

Saba Farès

Citer ce document / Cite this document :

Farès Saba. La femme dans les sociétés méditerranéennes et proche-orientales. In: Topoi. Orient-Occident. Supplément 10, 2009. Femmes, cultures et sociétés dans les civilisations méditerranéennes et proche-orientales de l'Antiquité;

https://www.persee.fr/doc/topoi_1764-0733_2009_act_10_1_2651;

Fichier pdf généré le 26/03/2024

LA FEMME DANS LES SOCIÉTÉS MÉDITERRANÉENNES ET PROCHE-ORIENTALES

La première des quatre tables rondes, celle de Lyon, le 27 novembre 2007 était consacrée au rôle social de la femme dans les sociétés méditerranéennes et proche-orientales. Les périodes abordées allaient du II^e millénaire avant l'ère chrétienne (B. Lion et C. Michel) au I^{er}-III^e siècle après (F. Oqab, F. Kirhbiler, D. Gourevitch). Sans avoir la prétention d'aborder toutes les régions du Proche-Orient et de la Méditerranée, les contributions ont traité la question du *mariage* pour accéder à la *citoyenneté* ; la *procréation* comme élément fondamental du statut social de la femme, enfin le droit de *transmission* de la propriété aux femmes. Ces communications ont réussi, grâce à leur diversité chronologique et géographique (la Grèce, la Mésopotamie et la péninsule Arabique) à faire l'esquisse du rôle social de la femme dans des sociétés aussi diverses.

La contribution de D. Gourevitch, prononcée à Nancy le 27 avril 2008, a été intégrée dans les publications de la journée lyonnaise par un souci de cohérence chronologique. Pour la même raison, la communication de L. Acone (*Place des femmes dans la société italienne du xv^e siècle à travers la danse*) sera publiée dans le volume de l'ADRA (Association pour la diffusion de la recherche sur l'Antiquité), consacré à la journée nancéenne.

Le mariage est l'acte qui régit les rapports entre le mari et l'épouse et, individuellement, entre chacun d'eux vis-à-vis du groupe familial et de la société. Ces rapports concernent essentiellement les devoirs entre les différentes personnes et les différents groupes sociaux engagés par le contrat du mariage : les enfants, les deux familles du couple. Le mariage est un moyen d'accès à la citoyenneté. Ainsi se sont multipliés à Éphèse les mariages entre descendants d'immigrés et Éphésiens de souche (F. Kirbihler). L'accès à la citoyenneté est probablement la raison pour laquelle les marchands minéens ont voulu officialiser leur mariage conclu à l'étranger (Gaza, Égypte, etc.) (S. al-Saïd). En le confirmant dans le temple à Qarnaw, face au dieu local, on permettait à l'épouse étrangère de jouir de ses droits.

À Rome, le mariage avait la procréation pour fondement (*D. Gourevtich*). En Assyrie, la fonction procréatrice de la femme lui vaut une influence sociale importante, puisque le mariage a pour but l'obtention d'une descendance. Ainsi, à Kâniš, l'activité de la femme assyrienne est limitée à la sphère familiale durant la longue absence de son mari parti commercer en Anatolie (*C. Michel*). Elle se consacre à l'éducation de ses enfants, s'occupe des personnes âgées, dans la mesure où plusieurs générations cohabitent dans la même maison. Elle veille à entretenir le culte des ancêtres, souvent enterrés dans la maisonnée.

Intégrer socialement une femme assyrienne (II^e millénaire avant l'ère chrétienne), lui léguer des biens fonciers sont souvent la raison pour laquelle des contrats ont été établis afin de changer officiellement le genre – le sexe social avec ce qu'il implique comme responsabilités sociales assignées – de la femme du féminin au masculin (*B. Lion*). Ces contrats permettent, en l'absence d'un fils, de résoudre le problème de la transmission patrilinéaire.

En revanche, la femme nabatéenne (I^{er} s. apr. J.-C.) ne semble pas souffrir de ces difficultés pour hériter de son père, de sa mère ou de son mari (*F. Oqab*). Elle pouvait acheter des biens fonciers, en hériter ou les transmettre à qui elle voulait. Elle semble bénéficier d'une grande liberté sociale, jouant un rôle important dans la sphère publique. Ce rôle public, la femme à Éphèse en bénéficiait également (*F. Kirbihler*). Les Éphésiennes pouvaient exercer le rôle de magistrat-liturge (cf. également la journée à Paris consacrée à la femme et à la religion). Elles remplaçaient parfois dans la cité le membre masculin de la famille décédé ou absent.

Au delà de ces périodes, d'Aššur à Rome, du Yémen à la Nabatène, le mariage, est l'acte social fondamental qui conduit à la citoyenneté, la procréation et la transmission. Si les textes nabatéens n'évoquent pas clairement les contrats du mariage, les règlements de transmission des biens sont bien établis.

Saba FARÈS
Université Nancy 2
et HISCANT EA 1132
saba.fares@univ-nancy2.fr